

Carrières longues

Périodes prises en compte dans la durée d'assurance cotisée

Ce qui change

Types de période	Prise en compte pour les pensions liquidées jusqu'au 31 octobre 2012	Prise en compte pour les pensions liquidées à compter du 1 ^{er} novembre 2012
Service national	100% plafonné à 4 trimestres avec une durée minimum de 90 jours par trimestre	Idem : 100% plafonné à 4 trimestres avec une durée minimum de 90 jours par trimestre
Périodes de chômage	0 %	Elargie : 100% dans la limite de 2 trimestres
Congés maladie statutaires et/ou Périodes comptées au titre de la maladie (autres régimes) et/ou Périodes comptées au titre de l'inaptitude temporaire (autres régimes) hors : Périodes comptées au titre de la maternité (autres régimes)	100 % dans la limite de 4 trimestres sur la carrière	Idem : 100 % dans la limite de 4 trimestres sur la carrière
Congés maladie statutaires et/ou Périodes comptées au titre de la maladie (autres régimes) et/ou Périodes comptées au titre de l'inaptitude temporaire (autres régimes) et : Périodes comptées au titre de la maternité (autres régimes)	100 % dans la limite de 4 trimestres sur la carrière	Elargie : 100 % dans la limite de 6 trimestres sur la carrière Dont 4 trimestres maximum au titre de la maladie et l'inaptitude temporaire

<p>Périodes comptées au titre de la maternité (autres régimes)</p> <p><u>hors :</u> Congés maladie statutaires et/ou Périodes comptées au titre de la maladie (autres régimes) et/ou Périodes comptées au titre de l'inaptitude temporaire (autres régimes)</p>	<p>100 % dans la limite de 4 trimestres sur la carrière</p>	<p>Elargie : 100 % dans la limite de 6 trimestres sur la carrière</p>
<p>Congés maternité fonction publique</p>	<p>100 %</p>	<p>Idem : 100 %</p>